

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 avril 2025 à 19 heures au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse suppléante Despina Sourias, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Chantal Hooper, directrice des travaux publics par intérim;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA25 170063

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA25 170064

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Despina Sourias



appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 10 mars 2025, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Remercie les citoyens de leur présence • 12 et 20 avril – Pâques juive et chrétienne • 23 et 24 avril –Yom Hashoah - Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste • Mois d'avril – célébration du patrimoine sikh • 13-14 avril – début du nouvel an indien • Motion pour célébrer la contribution de la communauté hellénique • Développement du secteur Namur-Hippodrome • Appui financier à des organismes • Engagement en matière de logement
Stéphanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Célébration de la Pâques orthodoxe, chrétienne et de la Pâques juive • Propreté dans le quartier – corvées • 22 avril – Jour de la Terre • Yom Hashoah - Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste • Exposition <i>Plus que des bons réfugiés ! 50 ans de présence cambodgienne, laotienne et vietnamienne à Montréal</i>, au Centre des mémoires montréalaise • Nouvel an de la communauté khmer • Importance des banques alimentaires dans l'arrondissement • Droit des locataires – organismes dans l'arrondissement • Élections fédérales – importance du vote pour la démocratie
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Remercie les citoyens de leur présence • Pâques orthodoxe, chrétienne et juive • Accueil de l'école primaire Des Nations à l'hôtel-de-ville de Montréal dans le cadre du projet « Notre quartier de rêve » • Parc de la Savane – réaménagement de l'aire de jeux d'eau • Projets d'habitation de l'administration – demande la concrétisation • 23 avril – Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste • Yom Ha' atzmaout – Jour de l'indépendance – fête nationale d'Israël • Élection fédérale – importante du vote • Tarifs massifs des États-Unis sur le Canada
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Remercie les citoyens de leur présence • Journée mondiale de la santé – 75 ans de l'OMS • 22 avril – Journée de la Terre • Succès de la Francofête 2025 • 24 avril - Journée de commémoration du génocide arménien • 13 mars – Participation à Montréal en commun visant à accélérer la mise en œuvre de projets innovants • 26 mars – Participation à la Journée de l'indépendance du Bangladesh • 7 projets dans l'arrondissement sont qualifiés • Contribution pour la piétonisation de l'avenue Lacombe • Contribution à Club Ami • Achat de 700 logements pour garantir leur abordabilité • Projet Namur-Hippodrome • Pâques juive, orthodoxe et chrétienne
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du planchodrome au parc Benny – retour sur l'élaboration du projet • Programme de sécurité alimentaire dans les camps de jour • Cyclo Nord-Sud – projet Vélorution • Ajout de 700 logements par l'administration avec l'achat d'immeubles



	<ul style="list-style-type: none"> • Pâques juive et chrétienne
--	--

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Rhiannon Colley	Gestion des déchets sur l'avenue West Hill et dépôt de documents (photos)
Zvi Singer	Placette Guillaume-Couture
Helena Katz Tobiasz	Arrêt obligatoire à l'intersection des avenues Hampton et Somerled et boulons mal fixés au chalet du parc Warren-Allmand
George Christianis	Pistes cyclables Wilderton et Darlington
Jennifer McLeish	Dépôt alimentaire NDG
Suspension de la séance pendant 5 minutes	
Archie McDonald	Stationnement sur l'avenue West Hill
Hartley Barber	Maintien des arbres et présence automobile
Irwin Rapoport	Consultation citoyenne
Stephen Jass	Déneigement et bornes de protection sur l'avenue de Terrebonne
Cindy Thomas	311

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
--	---

RÉSOLUTION CA25 170065

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens afin que toutes les personnes qui se sont inscrites aient la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Hélène Lamarre	Projet particulier – avenue Lajoie



PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC.

Nom	Sujet de la question
Lino Monteleone	Contravention – déplacement d'un arrêt d'autobus
Chantal Sampson	Parc au métro de la Savane
Kassandra Deblois	Ajout de clôtures dans les parcs – sécurité des enfants
Kathleen Carbone-McNally	Responsabilité envers les citoyens
Claudette Bardin	Pistes cyclables

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • S'enquiert de l'échéancier pour repaver la rue avenue Linton.
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Demande si des améliorations seront apportées aux événements du parc Notre-Dame-de-Grâce.
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Demande une mise à jour sur l'échéancier des travaux au parc McKenzie-King et les impacts sur les événements qui s'y tiennent. • S'enquiert de l'échéancier pour le retrait des bases des poteaux retirés suivant l'épisode de verglas au parc Van Horne.

RÉSOLUTION CA25 170066**CONTRAT - BIOTECH FORESTERIE INC. - TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à la firme Biothec Foresterie inc. un contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 138 544,88 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 25-20778;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1255831001

RÉSOLUTION CA25 170067**CONTRAT - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - SERVICES D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à la firme Arboriculture de Beauce inc. un contrat pour des services d'élagage et d'abattage d'arbres publics sous le réseau électrique d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 444 384,12 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 25-20847;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1255831002

RÉSOLUTION CA25 170068

CONTRAT - INSTALLATION JEUX-TEC - PARC DE LA SAVANE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu
Sonny Moroz

D'accorder un contrat de travaux à l'entreprise Jeux-Tec inc., pour les travaux d'aménagement de jeux d'eau du parc, impliquant certains aspects de démolition et d'implantation à un jeu d'eau existant au parc de la Savane, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public - 59-25-DGI-09;

D'autoriser une dépense à cette fin de 179 372,50 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 26 905,87 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 26 905,87 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 233 184,25 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1255537001



RÉSOLUTION CA25 170069**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CYCLO NORD-SUD - PROJET VÉLORUTION CDN-NDG**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 65 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2025, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 65 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1255284004

RÉSOLUTION CA25 170070**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SDC CÔTE-DES-NEIGES - PROJET DE PIÉTONNISATION**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA25 17010 afin d'augmenter de 25 000 \$ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2025, passant de 60 000 \$ à 85 000 \$, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA17 17285)*;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1259223003



RÉSOLUTION CA25 170071

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI NDG - PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière au Carrefour jeunesse emploi NDG totalisant 30 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour le projet « Créer des milieux sécuritaires dans les camps de jour à NDG » pour la période du 2 juin 2025 au 22 août 2025 dans le cadre du programme Prévention Montréal et approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1258159003

RÉSOLUTION CA25 170072

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CLUB AMI LA SANTÉ MENTALE PAR L'ENTRAIDE ET L'INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE INC.

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière à Club Ami la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnelle Inc. totalisant 75 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la coordination de la table itinérance, pour la période du 18 avril 2025 au 30 avril 2027 dans le cadre du Fonds en développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1258159002

RÉSOLUTION CA25 170073

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - DEUX OBNL - PROGRAMME SOUTIEN À LA CONCERTATION ET AUX ENJEUX SOCIAUX ÉMERGENTS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu
Stephanie Valenzuela



D'accorder une contribution financière de : 119 986 \$ (toutes taxes incluses si applicable) à LogisAction pour le projet « Ensemble pour des logements plus sains à NDG » pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

D'accorder une contribution financière de : 119 965 \$ (toutes taxes incluses si applicable) à Projet Genèse pour le projet « RénoActions solidaires dans les rénovictions », pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

D'approuver les projets de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1250055001

RÉSOLUTION CA25 170074

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTIONS - 11 OBNL

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

1. D'accorder une contribution financière à onze OBNL, totalisant 2 444 543 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des projets, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029);

Organisme	Projet	Période	Montant en \$
Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Intervenant(e) de milieu – Dynamisation et engagement au Centre communautaire Westhaven	2025-04-01 au 2029-03-31	177 262 \$
Baobab Familial	La Ruche de Côte-des-Neiges	2025-04-01 au 2029-03-31	120 746 \$
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Élan vers l'intégration professionnelle : Ateliers pour une intégration professionnelle réussie	2025-04-01 au 2029-03-31	251 418 \$
Centre Communautaire Mada Inc.	Ateliers inclusifs sur les saines habitudes alimentaires pour les personnes âgées vulnérables	2025-04-01 au 2029-03-31	206 081 \$



Centre communautaire Mountain Sights	La sécurité alimentaire passe à l'échelon supérieur au CCMS et dans le Triangle !	2025-04-01 au 2029-03-31	204 020 \$
Conseil des Educateurs Noirs du Québec / Quebec Board of Black Educators (QBBE)	Élévation académique: Soutien familial pour la jeunesse marginalisée de Montréal	2025-04-01 au 2029-03-31	206 081 \$
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Itinérance cachée, réalité éclairée	2025-04-01 au 2027-03-31	141 400 \$
La Cafétéria communautaire MultiCaf	Cultiver l'avenir : Insertion au marché du travail par la sécurité alimentaire	2025-04-01 au 2029-03-31	466 216 \$
Les Maisons Transitionnelles 03	Mieux cuisiner ensemble	2025-04-01 au 2029-03-31	92 324 \$
Parents engagés pour la petite enfance (PEP)	Des mini jardins collectifs et un programme de jardins urbains pour les parents de CDN-NDG	2025-04-01 au 2029-03-31	166 834 \$
Service d'Interprète, d'Aide et de Référence aux Immigrants	Je suis un ATOUT !	2025-04-01 au 2029-03-31	412 161 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1257570001

RÉSOLUTION CA25 170075

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - POLLIFLORA - PROJET TEMPORAIRE DE PROTECTION DES POLLINISATEURS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 17 377,42 \$ toutes taxes incluses, financé à même le surplus libre de l'arrondissement, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation d'un projet temporaire de protection des pollinisateurs sur le site de l'ancien hippodrome;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

Le tout est conditionnel à la signature d'une entente d'occupation du site avec le Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1259982003



RÉSOLUTION CA25 170076**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 9 ORGANISMES**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 000 \$;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Les Scouts du Montréal Métropolitain 1147600986 89021 CSP Malec Montréal (Québec) H9C 2Z3 Éloïse Cantin	Le 12e groupe scout Notre-Dame-de-Grâce, actif depuis plus de 90 ans, joue un rôle essentiel dans l'épanouissement des jeunes du quartier. Le groupe scout contribue ainsi activement au cheminement de ses membres vers un avenir prometteur.	TOTAL: 800 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Peter McQueen 500 \$
Les Voix de la montagne 11162437132 4300, ch. Queen Mary, Montréal (Québec) H3V 1A6 Geneviève Cournoyer-Proulx	Un chœur mixte à quatre voix, formé d'une soixantaine d'amoureux du chant choral. Financement pour un concert, qui a eu lieu dans l'église Saint-Enfant Jésus.	TOTAL: 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Magda Popeanu 400 \$
Fabrique paroisse Notre-Dame de Grâce, Comité d'entraide 1149167521 5333, ave Notre-Dame de Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 Louise Bernier	Depuis 1997, la paroisse Notre-Dame-de-Grâce soutient les familles démunies en finançant, partiellement ou totalement, les frais de camps pour les enfants identifiés par l'école et la paroisse.	TOTAL: 1 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Peter McQueen 500 \$
Les Petits Frères 1141027285 4624, rue Garnier Montréal (Québec) H2J 3S7 Laurent Ropers	Yann Iboulo, résident de Côte-des-Neiges, est bénévole pour l'organisation Les Petits Frères de CDN/NDG. Il sollicite une subvention afin de couvrir certains frais logistiques.	TOTAL 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Magda Popeanu 300 \$
Maison de l'innovation sociale 1172107626 2069, Rue Parthenais – Édifice Grover, Montréal (Québec) H2K 3T2	Le 15 mai 2025, la MIS, en collaboration avec HEC Montréal, tiendra sa première grande Soirée-bénéfice au 3000 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal.	TOTAL 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Magda Popeanu 300 \$



Marie-Christine Ladouceur-Girard		
Communauté sépharade unifiée du Québec 1144503910 216-5151, Chemin de la Cote Ste Catherine. Montréal (Québec) H3W 1M6 Benjamin Bitton	Le festival met en valeur l'évolution du patrimoine sépharade tout en garantissant l'accessibilité grâce à des prix abordables, favorisant ainsi une large participation.	TOTAL: 900 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 400 \$
Fédération des Associations Canado-Philippines du Québec INC. 1148213201 4645, rue De La Peltrie Montréal (Québec) H3W1K4 Cristy Hunter	Cette année marque la 4e année de la Fêtes de Printemps organisée par la FFCAQ.	TOTAL: 1 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$
Association des locataires HLM de la rue Walkley 1172901572 5411, avenue Walkley app 03 (Québec) H4V 2M6 Adel Ben Mabrouk	Le projet en cours, Habitation propre, s'étend sur 11 mois, de février 2025 à décembre 2025. Diverses activités sont prévues pour l'occasion.	TOTAL: 2 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 1 000 \$ Despina Sourias 1 000 \$
Ensemble vocal Katimavik 1161268488 4300 ch. Queen-Mary Montréal (Québec) H3V1A6 Élisabeth Rousseau	Présentation de deux oeuvres chorales de Brahms, le Requiem allemand et Nänie, à l'Église St-Jean- Baptiste le samedi 7 juin 2025.	TOTAL: 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1256290001

RÉSOLUTION CA25 170077

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 avril 2025 joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA25 17011, OCA25 17012 et OCA25 17013 autorisant, le cas échéant,



le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1255676002

RÉSOLUTION CA25 170078

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROJET D'OFFRE ALIMENTAIRE CAFÉ/TERRASSE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période d'avril à décembre 2025 et édicter les ordonnances OCA25 17014 et OCA25 17015 à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1259223004

RÉSOLUTION CA25 170079

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA25 17415

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA25 17415 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) afin d'assurer des milieux de vie durables et résilients a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA25 17415 a été tenue le 19 février 2025 conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Despina Sourias



appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA25 17415 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) afin d'assurer des milieux de vie durables et résilients.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1245626002

RÉSOLUTION CA25 170080

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA25 17417

ATTENDU QUE le règlement sur l'occupation permanente du domaine du domaine public par une cour attenante à l'école Saint-Pascal-Baylon a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA25 17417 sur l'occupation permanente du domaine public par une cour attenante à l'école Saint-Pascal-Baylon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1254570007

RÉSOLUTION CA25 170081

DÉROGATION MINEURE - 2601 À 2607, AVENUE VAN HORNE (LOT 6 174 199)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 19 mars 2025, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relatif à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 21 mars 2025 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu



D'accorder une dérogation mineure à la hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 2601 à 2607, avenue Van Horne (lot 6 174 199), tel que présenté aux plans P-1 à P-3 préparés par ACDF architecture, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 18 mars 2025, afin de permettre une hauteur de rez-de-chaussée à 97,3 m. avec une variation de ± 0.5 m. au-dessus du niveau de la mer et ce, malgré l'article 14 du projet particulier PP-93, qui spécifie que la hauteur maximale du rez-de-chaussée pour la phase 3 du projet est limitée à 95,3 m avec une variation de ± 0.5 m. au-dessus du niveau de la mer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1253751012

RÉSOLUTION CA25 170082

PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-148

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution PP-148 visant à autoriser l'agrandissement sur un étage de la résidence unifamiliale jumelée situé au 7325, avenue Dieppe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique à la propriété située au 7325, avenue Dieppe et correspondant au lot # 2 174 686 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment est autorisé sur une superficie maximale de 100 m², sur une hauteur de 1 étage.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 9, alinéa 2° suivant du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1253751013



RÉSOLUTION CA25 170083

SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-146

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-146 visant à autoriser la fusion de deux logements situés au 4528 et 4530 avenue Mayfair, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 18 mars 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 25 mars 2025, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE la correction des articles 3 et 4 a été effectuée afin de modifier une coquille et de préciser une condition relative au projet de transformation et d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-146 visant à autoriser la fusion de deux logements situés au 4528 et 4530 avenue Mayfair, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4528 & 4530, avenue Mayfair correspondant aux lots 3 320 368 & 3 320 369 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation des bâtiments est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 137.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser la fusion de deux bâtiments unifamiliaux jumelés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE



4. La réalisation du projet de transformation et d'occupation de l'immeuble soit soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le délai pour déposer une demande de permis de transformation complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois à partir de son entrée en vigueur. Passé ce délai, la résolution est réputée nulle et non avenue.
- b) Une demande de permis de lotissement afin de remembrer en un seul lot les propriétés décrites à l'annexe A doit être délivrée avant que le permis de transformation ne soit délivré.
- c) L'allée d'accès et le stationnement sur la propriété située au 4530, Mayfair doivent être retirés et remplacés par du verdissement et/ou des plantations, incluant au moins un arbre à grand déploiement.
- d) L'entrée charretière doit être désaffectée.
- e) L'ensemble des fenêtres coulissantes sur les façades et les murs latéraux doivent être remplacées afin de s'harmoniser avec les fenêtres à guillotine.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1253751003

RÉSOLUTION CA25 170084

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-147

ATTENDU QU'UNE ligne d'alimentation électrique locale d'Hydro-Québec doit être déplacée et une servitude à cet effet devra être prévue;

ATTENDU QU'UNE servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal pour accéder au parc Marie-Gérin-Lajoie—devra être convenue préalablement à l'adoption finale de la présente résolution;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-147 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 23 logements sur un terrain vacant situé sur l'avenue Lajoie (lot 6 651 796), a été adopté à la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE deux (2) affiches ont été placées le 18 mars 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 26 mars 2025, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus tel qu'indiqué dans le procès-verbal;

ATTENDU QUE la correction des articles 1 et 7 a été effectuée afin de retirer la notion de lot projeté, puisque le lot a été enregistré au cadastre du Québec, et de supprimer une répétition dans un des documents nécessaires au dépôt de la demande de permis de construire.



Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-147 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 23 logements sur un terrain vacant situé sur l'avenue Lajoie (lot 6 651 796), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située sur l'avenue Lajoie correspondant au lot 6 651 796 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 123 afin de déroger aux usages;
2. à l'article 21 afin de déroger au retrait pour une cage d'ascenseur, les dispositifs accessoires d'un équipement mécanique permettant le contrôle des nuisances associées ainsi que les terrasses et ses composantes;
3. à l'article 22 afin de déroger au retrait en façade pour une mezzanine.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

4. En plus des usages déjà autorisés, seule la catégorie d'usage « H.6 12 à 36 logements » est également autorisé.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

5. La construction doit respecter les conditions suivantes :

1. Le taux d'implantation maximum est de 63 %;
2. Les marges minimales suivantes :



- a. Avant: 1,5 mètre, à l'exception d'une saillie, à partir du 2^e étage, d'au plus 20 mètres de large et 1 mètre de profond, au-dessus de l'entrée principale;
 - b. Latérale face au parc Marie-Gérin-Lajoie: 6 mètres;
 - c. Arrière : 5 mètres.
3. Un maximum de 20 % des garde-corps au toit du 3^e étage ne peut avoir aucun retrait minimal par rapport à une façade ou un mur arrière.
 4. Au moins 2 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule de niveau 2;
 5. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule;
 6. Aucun condenseur ne doit être visible de la rue.
 7. L'implantation d'un bâtiment ou d'une ligne électrique ne doit pas nécessiter l'abattage d'un arbre situé dans l'enceinte du parc Marie-Gérin-Lajoie qui empiète en partie sur le site visé.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

6. L'occupation et l'aménagement des cours et du toit doivent respecter les conditions suivantes :

1. Le pourcentage de verdissement doit être d'au moins 30 %;
2. Six (6) bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel sont aménagés au toit;
3. Un accès piéton doit être prévu, d'une largeur d'au moins 1,2 mètre à partir de l'accès du Parc Marie-Gérin-Lajoie jusqu'au trottoir de l'avenue Lajoie.

CHAPITRE IV

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.



2. Un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
3. Un plan d'aménagement paysager qui prévoit des mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue et dans le domaine public comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres » joint en annexe B ainsi que les limites et techniques d'excavation qui assurent la conservation des arbres dans la voie et le domaine public.
4. Un plan permettant de localiser le déplacement de la ligne électrique et ses composantes.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé :

1. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères de la présente section sont applicables.

Objectif 1 : L'implantation d'un bâtiment ou d'une ligne électrique doit tendre à diminuer son impact sur les arbres dans le domaine privé et public.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. L'implantation d'un bâtiment ou d'une nouvelle partie de ligne électrique doit limiter son impact sur le système racinaire et la canopée des arbres.
2. La conservation des arbres doit être priorisée dans le choix du tracé de la ligne électrique.
3. Lorsque le système racinaire d'un arbre peut être affecté, des mesures de mitigation, notamment par des techniques d'excavation appropriées, doivent être prévues afin de limiter cet impact.
4. Lorsque la canopée pourrait être affectée lors de la construction, un élagage préventif devrait être prévu afin de limiter les impacts sur les arbres.
5. L'aménagement du sentier prévu entre le parc Marie-Gérin-Lajoie et l'avenue Lajoie ne devrait pas entraîner l'abattage d'arbres et doit être conçu dans la continuité du sentier existant du parc.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1243751004

RÉSOLUTION CA25 170085

RÉSOLUTION APPROUVANT LA DÉMOLITION AU 7330 À 7380, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC / 5421 À 5499, RUE ROBERT BURNS

ATTENDU que le projet sera développé par un organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU que l'OBNL, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE le projet de résolution visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de 18 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 7330 à 7380, chemin de la Côte Saint-Luc / 5421 à 5499, rue Robert-Burns en vertu de l'article 93 de *la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c 2) a été adopté à l'assemblée ordinaire tenue le lundi 10 mars 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 mars 2025 pour annoncer l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution qui a été tenue le 26 mars 2025, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2) et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment résidentiel de 18 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 7330 à 7380 chemin de la Côte-Saint-Luc / 5421 à 5499 avenue Robert Burns, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 7330 à 7380 chemin de la Côte Saint-Luc / 5421 à 5499 avenue Robert Burns, correspondant au lot 3 322 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

2. La présente résolution abroge et remplace la résolution CA23 170208 autorisant le projet particulier PP-137 visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



CHAPITRE II

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

4. À cette fin, il est permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;
2. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
3. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation minimum prescrit;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION 1

CONDITION RELATIVE AUX LOGEMENTS SOCIAUX OU ABORDABLES

5. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect de la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 18 étages et de 60 m;
2. Un maximum de 203 unités d'habitation est autorisé;
3. Le taux d'implantation minimum est de 15%;
4. Le taux d'implantation maximum est de 18% ;
5. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
6. Des unités de stationnement doivent permettre l'installation de borne de recharge pour véhicule électrique, minimalement de niveau 2;
7. Des unités de stationnement doivent être réservées à des usages collectifs et partagés tels que l'autopartage, la livraison ou un débarcadère.

7. Malgré l'article 386.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-des-Neiges (01-276), au moins 40% de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes couvre-sol, arbustes ou arbre.

SOUS-SECTION 3



CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU TOIT DU BASILAIRE

8. L'aménagement du toit du basilaire doit respecter les conditions suivantes :

1. L'aménagement doit intégrer une toiture végétalisée ;
2. Le toit du basilaire doit être directement accessible de l'intérieur pour l'entretien et une sortie d'eau extérieure doit être prévue à ce niveau.

CHAPITRE III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

9. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances;
3. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;
4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité des niveaux sonore et vibratoire aux niveaux prescrits au chapitre VI de la présente résolution.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

10. Les demandes de permis visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du certificat de démolition.
3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.
4. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
5. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.



CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

11. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
2. le rez-de-chaussée ou un basilaire compose un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol.

Autres critères:

1. Les condenseurs prévus sur les balcons doivent être non visibles de la voie publique;
2. l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisé en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
3. les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement;
4. Limiter l'implantation de l'empiètement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1253751008

RÉSOLUTION CA25 170086

NOMINATION DIRECTRICE PAR INTERIM - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

De nommer Chantal Hooper à titre de directrice par intérim à la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1252944001

RÉSOLUTION CA25 170087

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS FÉVRIER 2025

Madame la mairesse suppléante Despina Sourias dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports des dépenses du mois de février 2025.

60.01 1257479003

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 heures 42.

Despina Sourias
La mairesse suppléante

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA25 170063 à CA25 170087 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

